

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 juin 2005

Date de convocation : 24 juin 2005

Nombre de Conseillers 18

En exercice : 18

Présents : 14

Procurations : 2

L'an deux mille cinq le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent AUBUCHOU, Maire.

PRÉSENTS : L. AUBUCHOU, G. CANEROT, J.J. CLAVERIE, J.L. CROUSEILLES, A. CUYAUBERE, P. DABAN, J. GASSIE, P.R. GUICHOU, G. GUILHAMET, Christine LABARRERE, Guy LABARRERE, H. LAPORTE, P. MOURA, P. SAUBATTE.

PROCURATIONS : Catherine BERGERET à J.L. CROUSEILLES, Martine BERT à L. AUBUCHOU

EXCUSES : Catherine BERGERET, Martine BERT, Marie PAYOT, Guy BASI

Secrétaire de séance : Jérôme GASSIE

1 - CABANE DU YERCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le dossier préparé par le Centre Départemental de l'Elevage Ovin d'ORDIAP pour la reconstruction d'une cabane dans le secteur de Yerce, afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des éleveurs.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 69 864. euros HT

Il propose que ce dossier soit inscrit au programme départemental d'amélioration pastorale et sollicite une subvention à hauteur de 60% du montant HT de l'opération, les 40 % restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet et son plan de financement.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2 - CABANE DU YERCE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

La commune a décidé par délibération du 30 janvier 2004 de réhabiliter la cabane pastorale du Yerce et d'en confier la maîtrise d'œuvre au centre départemental de l'élevage ovin et de choisir le cabinet ACTA de Pau en tant qu'architecte. Le permis étant accordé, il convient de valider l'avant-projet pour lancer la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de valider le projet de reconstruction de la cabane du Yerce et de lancer la consultation des entreprises.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3 - TRAVAUX RD 35 : CESSIIOND'UNE PARCELLE AU DEPARTEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de travaux d'aménagement de la route départementale 35 nécessitent la cession au Département de la parcelle AC 447, d'une superficie de 37 m².

Il propose d'accepter la cession moyennant le paiement d'une indemnité de 37 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de céder au Département la parcelle AC 447 d'une superficie de 37 m² pour une indemnité de 37 €

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente et l'autorisation de prise de possession.

4 - REALISATION DE CINQ LOGEMENTS LOCATIFS : PASSATION AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

En cours de réalisation des travaux d'aménagement de l'ancienne mairie et de la grange attenante, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires et sont essentiellement liées à la nature de l'opération, à savoir, une restructuration.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Acta.

Les modifications donnent lieu à la passation d'avenants aux marchés de travaux conclus avec :

- Lot n° 1 : Entreprise BATI BEARN
Montant de l'avenant : - 1 391,90 € TTC
- Lot n°2 : Entreprise MUR
Montant de l'avenant : + 591,76 € TTC
- Lot n°3 : Entreprise CAMPS
Montant de l'avenant : + 538,20 € TTC
- Lot n° 5 : Entreprise SAINT FAUSTIN
Montant de l'avenant : + 924,54 € TTC
- Lot n°6 : Entreprise CROUXET
Montant de l'avenant : + 1 580,23 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu des avenants

AUTORISE la SEPA à signer ces avenants

5 - CLIMATISATION ECOLE DU BOURG : CONTRAT DE MAINTENANCE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la climatisation a été installée dans les deux salles de classes du bâtiment préfabriqué de l'école du Bourg.

Il propose de prendre un contrat de maintenance auprès de la Société Allias pour un montant forfaitaire annuel de 95,68 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de souscrire un contrat de maintenance auprès de la Société ALLIAS.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

6 - CONVENTION ASSON SPORTS-COMMUNE-COLLEGE SAINT JOSEPH

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association ASSON SPORTS occupe le gymnase appartenant au Collège Saint-Joseph à Nay pour les entraînements. La commune octroyait une subvention exceptionnelle pour financer les frais de location.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'établir une convention entre la commune, l'association et le collège Saint Joseph qui prendra effet le 1^{er} septembre 2005.

Le Collège loue le gymnase à la commune pour la somme annuelle de 1500 €, qui le met à disposition de l'association à titre gratuit.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE d'établir une convention tripartite entre la commune, le collège Saint-Joseph et l'association Asson-Sports à partir du 1^{er} septembre 2005.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

7 - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS D'AGENT D'ENTRETIEN

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de 3,5 emplois saisonniers d'agent d'entretien pour assurer divers travaux d'entretien simples sur la voirie communale, les bâtiments communaux et les espaces verts.

Ces emplois pourraient être créés à temps complet pour la période du 4 juillet 2005 au 2 septembre 2005 et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 245 applicable dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 3,5 emplois saisonniers d'agent d'entretien à temps complet pour la période du 4 juillet au 2 septembre 2005.

PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 245 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8 – DELEGATION DU MAIRE : EMPRUNTS DE 320 000 €

Pour financer les investissements à réaliser en 2005, Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 320 000 Euros a été prévue au budget de l'exercice.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DONNE délégation au Maire pour négocier et réaliser aux meilleures conditions du marché :

- un emprunt long terme de 320 000 euros prévu au budget de l'exercice

L' AUTORISE à signer toute pièce afférente à ces dossiers.

9 - VITRAUX DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe le au Conseil Municipal que les vitraux de l'église sont endommagés et nécessitent une restauration et propose de solliciter les subventions correspondantes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de demander les subventions pour la restauration des vitraux de l'église.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

10 - MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA SOCIETE TURBOMECA

Considérant que l'impact de la Société Turboméca sur le développement économique de la Région,
Considérant l'importance des emplois directs et indirects générés par l'activité de cette entreprise,
Considérant l'intérêt de conserver sur le territoire et dans les meilleures conditions une entreprise industrielle majeure,

ADHERE pleinement au projet de restructuration de la Société Turboméca,

DEMANDE que tout soit mis en œuvre afin que le projet aboutisse.

11 - RETROCESSION GRATUITE CONCESSION CODOGNOTTO

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme CODOGNOTTO dans un courrier du 10 juin 2005 informaient la commune de leur souhait d'abandonner leur concession située section F 53-54 en faveur de la commune d'Asson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la rétrocession de la concession de M. et Mme CODOGNOTTO

AUTORISE le Maire à signer l'acte de rétrocession dont les frais de timbre seront à la charge de la commune.

12 – SERVICE ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2004

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du délégataire concernant le prix et la qualité du service assainissement de l'année 2004 :

Tarifs eau et assainissement pour une consommation moyenne annuelle de 89,29 m3 en 2004

- Part proportionnelle : 0,7333 €

- Part fixe : 13,72 € (tarif collectivités)

Ce rapport fait état d'un problème d'infiltration d'eaux parasites notamment quartier du Beez. La solution proposée consiste à réhabiliter le réseau conformément aux préconisations de l'étude diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport du délégataire, la SAUR

13 - SUBVENTION ASSON SPORTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association ASSON SPORTS occupe le gymnase appartenant au Collège Saint-Joseph à Nay pour les entraînements.

Afin de régler le montant de la location annuelle, M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association pour la saison 2004-2005.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € pour la saison 2004-2005 à l'association Asson Sports pour la location du gymnase du collège Saint-Joseph de Nay.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

14 - VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il convient de faire les virements de crédit suivants :

Assainissement :

Article 2315 programme 103 + 2 885,00 €

Article 2315 programme 104 - 2 885,00 €

Commune :

Article 2313 programme 234 + 11 000,00 €

Article 020 dépenses imprévues - 1 010,00 €

Article 16875 - 9 990,00 €

Article 022 dépenses imprévues - 800,00 €

Article 673 titre annulé sur exercice antérieur + 800,00 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE ces virements de crédits.

Nom	Emargement	Observations
AUBUCHOU Laurent		
BASSI Guy		
BERGERET Catherine		
BERT Martine		
CANEROT Gilbert		
CLAVERIE Jean- Jacques		
CROUSEILLES Jean- Louis		
CUYAUBERE Antoine		
DABAN Pierre		
GASSIE Jérôme		
GUICHOU Pierre- Robert		
GUILHAMET Georges		
LABARRERE Christine		
LABARRERE Guy		
LAPORTE Hilaire		
MOURA Patrick		
PAYOT Marie		
SAUBATTE Pierre		